

# **COMMUNE DE VILLAZ**

## **REVISION GENERALE du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération n°04-4-2016, en date du 21 mars 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme :

### **OBJET :**

Prescription de la révision générale du PLU de la commune de Villaz pour la mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi « ALUR » du 24 mars 2014, la mise en compatibilité avec le SCoT du bassin annecien, et la mise à jour du document d'urbanisme.

### **Les OBJECTIFS :**

#### **\* AXE SOCIAL :**

- Maîtriser la croissance démographique pour permettre à la commune :
  - de garantir l'usage des équipements publics, et notamment l'école
  - de poursuivre le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
  - et de développer, les commerces et services de proximité au cœur du Chef-lieu.
- Imposer la réalisation de logements sociaux dans les opérations importantes (logements locatifs sociaux mais aussi l'accession sociale), notamment pour permettre aux jeunes et aux anciens de rester sur la commune et de prendre en compte les différents besoins.
- De manière générale, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, autour d'une stratégie générale (typologie de logements, ...), en compatibilité avec le SCoT du Bassin annecien.
- Échelonner dans le temps la production de logements pour tenir compte de la capacité des équipements existants et à venir (programmation).
- Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec
  - la perspective d'accueil souhaitée.
  - l'organisation urbaine souhaitée.
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles :
  - Affirmer le rôle prépondérant du Chef-lieu dans l'organisation urbaine en définissant une stratégie de développement d'ensemble alliant différentes

dimensions du projet urbain (volumétries, logements, commerces, place du piéton, stationnement, paysage).

- Permettre le développement du hameau des Vignes, autour de limites claires d'urbanisation.
- Pour les autres hameaux : permettre un confortement limité des autres hameaux, principalement dans l'enveloppe urbaine actuelle.

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires qui s'imposent au PLU. Il convient donc anticiper et encadrer la mutation et la densification « au coup par coup » du tissu pavillonnaire en prenant notamment en compte :

- la gestion des vis-à-vis avec l'habitat existant.
- la sécurité des accès
- les silhouettes bâties souhaitées (rester adapté à l'image de la commune).

- Assurer une continuité piétons/cycles claire et sécurisée entre le Chef-lieu et le secteur des Vignes, et à l'intérieur du secteur des Vignes

- Réexaminer les emplacements réservés pour voiries, cheminements piétons/cycles et sentiers de randonnée.

#### **\* AXE ÉCONOMIQUE :**

---

- Évaluer les possibilités d'extension du Parc d'Activités Économiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques d'inondations de la Fillière et des affluents.

- Mettre en œuvre le projet de confortement du centre-village en pérennisant les commerces de proximité (amélioration de l'appareil commercial).

- Prendre en compte la dimension « tourisme vert » notamment en complétant les itinéraires de loisirs, en maintenant les grandes entités paysagères, en maillant les chemins ruraux, ...

- Préserver les espaces agricoles identifiés au SCoT et donc prioriser les enjeux liés à l'économie agricole dans les secteurs périphériques.

#### **\* AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE**

---

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental en complétant l'identification des sites présentant un intérêt écologique fort : les réservoirs de biodiversité, zones humides, corridors, ...ripisylves des cours d'eau, ...

- Tenir compte des derniers procédés de performance énergétique dans le règlement.

- Tenir compte de la problématique des eaux pluviales.

- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques d'inondation le long de la Fillière et de ses affluents.

- Établir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune

- Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitations.

- Maintenir la concentration du développement autour de limites claires d'urbanisation : cônes de vue sur le grand paysage, espaces agricoles, voies, ...

#### **LA CONCERTATION :**

La procédure de concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie ([www.villaz.fr](http://www.villaz.fr)) et en mairie, 1 Place de la Mairie, 74370 Villaz, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - \*- 8h30 à 11h00: lundi, mardi, jeudi, vendredi
  - \* 14h30 à 16h30: lundi et vendredi
  - \* 16h30 à 19h30: mardi et jeudi ;
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de VILLAZ, place de la mairie 74370 VILLAZ.
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie ([www.villaz.fr](http://www.villaz.fr))
  
- mise à disposition d'un registre spécifique ouvert depuis le 23 mars et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 1 Place de la Mairie, 74370 Villaz, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - \* 8h30 à 11h00: lundi, mardi, jeudi, vendredi
  - \* 14h30 à 16h30: lundi et vendredi
  - \* 16h30 à 19h30: mardi et jeudi ;

-organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.

-informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)

-informations régulières dans le bulletin municipal ou dans un feuillet « spécial PLU ».

L'intégralité de la délibération n°04-4-2016, en date du 21 mars 2016, est affichée en mairie et elle est également consultable sur le site de la Commune de VILLAZ : [www.villaz.fr](http://www.villaz.fr) (onglet « mairie » puis « décisions municipales ») tout comme le présent avis.

Pour Insertion  
Le Maire  
Christian MARTINOD